



DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES
COLLECTIVITÉS LOCALES
Bureau du conseil et du contrôle de légalité
Cellule intercommunalité et démocratie locale
Affaire suivie par : Sylvie Collardeau
Tél : 05 45 97 62 61
Télécopie : 05 45 97 62 62
Courriel : sylvie.collardeau@charente.pref.gouv.fr

Arrêté modifiant la décision institutive du syndicat départemental d'électricité et de gaz de la Charente (SDEG 16) et l'annexe 1 de l'arrêté préfectoral du 10 mars 2008

LE PRÉFET DE LA CHARENTE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5721-1 et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral modifié du 31 mai 1937 portant création du syndicat des collectivités publiques électrifiées de la Charente désormais dénommé syndicat départemental d'électricité et de gaz de la Charente (SDEG 16) ;

VU l'arrêté préfectoral du 17 septembre 2007 donnant délégation de signature à Monsieur Yves Séguy, secrétaire général de la préfecture de la Charente, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier à M. Jean-Michel Quiard, sous-préfet de Cognac ;

VU l'arrêté préfectoral du 10 mars 2008, rectifié par l'arrêté préfectoral du 21 avril 2008, modifiant la décision institutive du syndicat départemental d'électricité et de gaz de la Charente (SDEG 16) ;

VU les délibérations des conseils municipaux des communes d'Anville (20 mai 2008), Auge-Saint-Médard (25 avril 2008) et Sonnevile (4 février 2008) décidant d'adhérer au SDEG 16 ;

VU la délibération du 30 juin 2008 du comité syndical du SDEG 16 acceptant l'adhésion des communes susnommées ;

VU la délibération du 30 juin 2008 du comité syndical du SDEG 16 décidant de modifier l'annexe 1 des statuts du syndicat relative aux financements du SDEG 16 ;

SUR proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : Est autorisée l'adhésion des communes d'Anville, Auge-Saint-Médard et Sonnevile au SDEG 16.

ARTICLE 2 : L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 31 mai 1937 est complété comme suit :

**«ARTICLE 1^{er} : DENOMINATION ET CONSTITUTION DU SYNDICAT
DEPARTEMENTAL**

Est autorisée entre :

- le département de la Charente,
- les communes d'Abzac, Les Adjots, Agris, Aignes-et-Puypéroux, Aigre, Alloue, Ambérac, Ambernac, Ambleville, Anais, Angeac-Champagne, Angeac-Charente, Angeduc, Angoulême, Ansac-sur-Vienne, **Anville**, Ars, Asnières-sur-Nouère, Aubeterre-sur-Dronne, Auberville, **Augc-Saint-Médard**, Aunac, Aussac-Vadalle, Baignes-Sainte-Radegonde, Balzac, Barbezières, Barbezieux-Saint-Hilaire, Bardenac, Barret, Barro, Bassac, Bayers, Bazac, Beaulieu-sur-Sonnette, Bécheresse, Bellon, Benest, Bernac, Berneuil, Bessac, Bessé, Bignac, Bioussac, Birac, Blanzac-Porcheresse, Blanzaguet-Saint-Cybard, Boisbreteau, Bonnes, Bonneuil, Bors-de-Montmoreau, Le Bouchage, Bouëx, Bourg-Charente, Bouteville, Boutiers-Saint-Trojan, Brettes, Bréville, Brie, Brie-sous-Chalais, Brigueuil, Brillac, Brossac, Bunzac, Cellefrouin, Cellettes, Chabanais, Chabrac, Chadurie, Chalais, Challignac, Champagne-Mouton, Champagne-Vigny, Champmillon, Champniers, Chantillac, La Chapelle, Charmant, Charmé, Charras, Chasseneuil-sur-Bonnieure, Chassenon, Chassiecq, Chassors, Châteaubernard, Châteauneuf-sur-Charente, Chatignac, Chavenat, Chazelles, Chenommet, Chenon, Cherves-Chatelars, Cherves-Richemont, La Chèvreterie, Chillac, Chirac, Claix, Cognac, Combiers, Condac, Condéon, Confolens, Cougens, Courbillac, Courcôme, Courgeac, La Couronne, Couture, Cressac-Saint-Genis, Criteuil-La-Magdeleine, Curac, Deviat, Dignac, Dirac, Douzat, Ebréon, Echallat, Ecuras, Edon, Empuré, Epenède, Eraville, Les Essards, Esse, Étagnac, Etriac, Exideuil-sur-Vienne, Eymouthiers, La Faye, Feuillade, Fléac, Fleurac, Fontclaireau, Fontenille, La Forêt-de-Tessé, Fouquebrune, Fouqueure, Foussignac, Garat, Gardes-le-Pontaroux, Genac, Genouillac, Gensac-la-Pallue, Genté, Gimeux, Gond-Pontouvre, Gondeville, Les Gours, Gourville, Grand-Madieu, Grassac, Graves-Saint-Amant, Guimps, Guizengeard, Gurat, Hiersac, Hiesse, Houlette, L'Isle d'Espagnac, Jarnac, Jauldes, Javrezac, Juignac, Juillac-le-Coq, Juillaguet, Juillé, Julienne, Jurignac, Lachaise, Ladiville, Lagarde-sur-le-Né, Lamérac, Laprade, Lésignac-Durand, Lessac, Lesterps, Lichères, Ligné, Lignières-Sonneville, Linars, Le Lindois, Londigny, Longré, Lonnes, Louzac-Saint-André, Lupsault, Lussac, Luxé, La Magdeleine, Magnac-Lavalette-Villars, Magnac-sur-Touvre, Maine-de-Boixe, Mainfonds, Mainxe, Mainzac, Malaville, Manot, Mansle, Marcillac-Lanville, Mareuil, Marillac-le-Franc, Marsac, Marthon, Massignac, Mazerolles, Mazières, Médillac, Mérignac, Merpins, Mesnac, Les Métairies, Mons, Montboyer, Montbron, Montchaude, Montembœuf, Montignac-Charente, Montignac-le-Coq, Montigné, Montjean, Montmoreau-Saint-Cybard, Montrollet, Mornac, Mosnac, Moulidars, Mouthiers-sur-Boème, Mouton, Moutonneau, Mouzon, Nabinaud, Nanclars, Nanteuil-en-Vallée, Nercillac, Nersac, Nieuil, Nonac, Nonaville, Oradour, Oradour-Fanais, Orgedeuil, Oriolles, Orival, Paizay-Naudouin-Embourie, Palluaud, Passirac, Parzac, Péreuil, Pérignac, La Péruse, Pillac, Les Pins, Pleuville, Poullignac, Poursac, Pranzac, Pressignac, Puymoyen, Puyréaux, Raix, Rancogne, Ranville-Breuillaud, Reignac, Réparsac, Rioux-Martin, Rivières, La Rochefoucauld, La Rochette, Ronsenac, Rougnac, Rouillac, Rouillet-Saint-Estèphe, Roumazières-Loubert, Roussines, Rouzède, Ruelle-sur-Touvre, Ruffec, Saint-Adjutory, Saint-Amand-de-Montmoreau, Saint-Amant-de-Boixe, Saint-Amant-de-Bonnieure, Saint-Amant-de-Nouère, Saint-Angeau, Saint-Aulais-La-Chapelle, Saint-Avit, Saint-Bonnet, Saint-Brice, Saint-Christophe, Saint-Ciers-sur-Bonnieure, Saint-Claud, Saint-Coutant, Saint-Cybardeaux, Saint-Eutrope, Saint-Félix, Saint-Fort-sur-le-Né, Saint-Fraigne, Saint-Front, Saint-Genis-d'Hiersac, Saint-Georges, Saint-Germain-de-Confolens, Saint-Germain-de-Montbron, Saint-Gourson, Saint-Groux, Saint-Laurent-de-Belzagot, Saint-Laurent-de-Céris, Saint-Laurent-de-Cognac, Saint-Laurent-des-Combes, Saint-Léger, Sain-Martial-de-Montmoreau, Saint-Martin-du-Clocher, Saint-Mary, Saint-Maurice-des-Lions, Saint-Médard-de-Barbezieux, Saint-Même-les-Carières, Saint-Michel, Saint-Palais-du-Né, Saint-Preuil, Saint-Projet-Saint-Constant, Saint-Quentin-de-Chalais, Saint-Quentin-sur-Charente, Saint-Romain, Saint-Saturnin, Saint-Séverin, Saint-Simeux, Saint-Simon, Saint-Sornin, Saint-Sulpice-de-Cognac, Saint-Sulpice-de-Ruffec, Saint-Vallier, Saint-Yrieix-sur-Charente, Sainte-Colombe, Sainte-Sévère, Sainte-Souline, Salles-de-Barbezieux, Salles-d'Angles, Salles-de-Villefagnan, Salles-Lavalette, Saulgond, Sauvagnac, Sauvignac, Segonzac, Sers, Sigogne, Sireuil, **Sonneville**, Souffrignac, Souvigné,

Soyaux, Suaux, Suris, La Tâche, Taizé-Aizie, Taponnat-Fleurignac, Le Tâtre, Theil-Rabier, Torsac, Tourriers, Touverac, Touvre, Touzac, Triac-Lautrait, Trois-Palis, Tusson, Tuzie, Valence, Vars, Vaux-Lavalette, Vaux-Rouillac, Ventouse, Verdille, Verneuil, Verrières, Verteuil-sur-Charente, Vervant, Vibrac, Le Vieux-Cérier, Vieux-Ruffec, Vignolles, Vilhonneur, Villebois-Lavalette, Villefagnan, Villegâts, Villejésus, Villejoubert, Villiers-le-Roux, Villognon, Vindelle, Vitrac-Saint-Vincent, Viville, Vœuil-et-Giget, Vouharte, Voulgézac, Vouthon, Vouzan, Xambes, Yviers et Yvrac-et-Malleyrand,

- les communautés de communes de Bandiat-Tardoire, de Braconne et Charente, de la Boixe, de Charente-Boëme-Charraud, de Cognac, de Grande Champagne, de Haute-Charente, d'Horte-et-Lavalette, de Jarnac, du pays d'Aigre, de la région de Châteauneuf, des trois B Sud Charente, du Confolentais, de Ruffec, de la Vallée de l'Echelle, des Trois Vallées, du pays Manslois, du pays de Chalais et du Montmorélien,
- le syndicat intercommunal à vocation multiple de Montemboeuf,

la création d'un syndicat mixte qui prend la dénomination de syndicat départemental d'électricité et de gaz de la Charente (SDEG 16). »

ARTICLE 3 : L'annexe 1, relative aux financements du SDEG 16, de l'arrêté préfectoral du 10 mars 2008 modifiant la décision institutive du syndicat départemental d'électricité et de gaz de la Charente SDEG 16 est modifiée comme suit :

« Alimentation électrique à usage communal ou intercommunal (communes rurales) :

(...)

- Lotissement, zone d'activités et autres : intérieur – contribution commune : 50% et financement SDEG 16 : 50% + TVA

(...). »

ARTICLE 4 : Les arrêtés préfectoraux des 21 décembre 2007 et 12 février 2008 sont abrogés.

ARTICLE 5 : Conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, selon les modalités suivantes :

- soit un recours administratif (recours gracieux devant l'autorité qui a pris la décision ou recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales) ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers.

ARTICLE 6 : Le secrétaire général de la préfecture de la Charente, le trésorier-payeur général de la Charente, les sous-préfets de Cognac et de Confolens, le président du syndicat départemental d'électricité et de gaz de la Charente (SDEG16), le président du conseil général de la Charente, les présidents des établissements publics de coopération intercommunale et les maires des communes intéressées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angoulême, le 23 JUL. 2008

Pour le préfet,
Le Sous-Préfet délégué,



Jean-Michel QUIARD

ANNEXE 1

FINANCEMENTS DU SDEG 16

**CONTRIBUTIONS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET ETABLISSEMENTS PUBLICS
ADHERENTS**

COMPETENCES		COMMUNES RURALES	
> Renforcement des réseaux publics de distribution d'électricité		Contribution Commune	Financement SDEG 16
	Aérien ou souterrain	0%	100% + TVA
	Souterrain demandé par la Commune	50% du surcoût HT entre aérien et souterrain	100% équivalent aérien + 50% du surcoût HT entre aérien et souterrain + TVA
> Alimentation électrique à usage communal ou intercommunal		Contribution Commune	Financement SDEG 16
	Parcelle, bâtiment, lotissement, zone d'activités et autres : extérieur tout type	0%	100% + TVA
	Lotissement, zone d'activités et autres : intérieur	50%	50% + TVA
	Installations publiques (art. L.1425-1 du CGCT) : Communes ayant mutualisé les RODP	35%	65% + TVA
	Installations publiques (art. L.1425-1 du CGCT) : Communes n'ayant pas mutualisé les RODP	65%	35% + TVA
> Alimentation électrique hors PVR		Contribution Commune et (ou) demandeur	Financement SDEG 16
	Usage agricole (hors irrigation)	0%	100% + TVA
	Usage artisanal	0%	100% + TVA
	Raccordement d'un projet immobilier, longueur ≤ 100 m	16,30 € / m	(1)
	Alimentation d'un bâtiment existant sans changement de destination construit avant 1940	8,15 € / m	(1)
	Alimentation d'un bâtiment existant sans changement de destination construit après 1939	16,30 € / m	(1)
> Alimentation électrique dans le cadre de la PVR		Contribution Commune	Financement SDEG 16
	Tranchées effectuées par le SDEG 16, longueur ≤ 400 m	27,50 € / m	(1)
	Tranchées effectuées par le SDEG 16, longueur > 400 m	27,50 € / m ou coût réel HT	(1) ou TVA si coût réel
	Tranchées remises ou travaux en aérien, longueur ≤ 400 m	17,00 € / m	(1)
	Tranchées remises ou travaux en aérien, longueur > 400 m	17,00 € / m ou coût réel HT	(1) ou TVA si coût réel
> Alimentation électrique pour lotissement privé ou permis groupés		Contribution demandeur	Financement SDEG 16
	Extérieur sans poste de transformation exclusif (BT proche)	PVR	(1)
	Extérieur avec poste de transformation exclusif	Coût réel HT	TVA
	Intérieur	Coût réel HT	TVA
> Alimentation électrique pour usages privés relevant de l'art. L.332-8 code urb.		Contribution Commune et (ou) demandeur	Financement SDEG 16
> Autres usages privés hors code de l'urbanisme (motions, terrains nus, etc.)			
	Tranchées effectuées par le SDEG 16 ou remises par le demandeur	Coût réel HT	TVA
	Travaux en aérien	Coût réel HT	TVA
> Extension des réseaux de communications électroniques (études et câblage non compris)		Contribution Commune et (ou) demandeur	Financement SDEG 16
	Tranchées effectuées par le SDEG 16 ou remises par la Commune et (ou) le demandeur	Coût réel TTC	/
> Effacement des réseaux dans le cadre du Comité d'effacement (études et câblage non compris)		Contribution Commune	Financement SDEG 16
<input checked="" type="checkbox"/> Communes ayant mutualisé les redevances d'occupation du domaine public			
	Réseaux électriques	0%	100% + TVA (2)
	Réseaux de communications électroniques	30% + TVA	35% (4)
<input checked="" type="checkbox"/> Communes ayant mutualisé les redevances d'occupation du domaine public « cas particuliers »			
		(5)	(5)
<input checked="" type="checkbox"/> Communes n'ayant pas mutualisé les redevances d'occupation du domaine public			
	Réseaux électriques	0%	100% + TVA
	Réseaux de communications électroniques	65% + TVA	0% (4)
<input checked="" type="checkbox"/> Communes n'ayant pas mutualisé les redevances d'occupation du domaine public « cas particuliers »			
		(5)	(5)
> Effacement des réseaux hors cadre du Comité d'effacement (études et câblage non compris)		Contribution Commune	Financement SDEG 16
<input checked="" type="checkbox"/> Communes ayant mutualisé les redevances d'occupation du domaine public			
	Réseaux électriques	65%	35% + TVA (2)
	Réseaux de communications électroniques	85% + TVA	15%
<input checked="" type="checkbox"/> Communes n'ayant pas mutualisé les redevances d'occupation du domaine public			
	Réseaux électriques	75%	25% + TVA
	Réseaux de communications électroniques	100% + TVA	0%
> Eclairage public		Contribution Commune	Financement SDEG 16
	Travaux neufs	65%	35% + TVA
	Entretien par point lumineux (service comprenant les dépannages 12 heures pour mise en sécurité, les dépannages 10 jours, les réglages d'horloges été/hiver, les systématiques et le service d'astreinte)	13,20 €	/
	Dépannage demandé en 12 heures hors mise en sécurité (forfait par point lumineux)	130 €	/
	Entretien des guirlandes et motifs lumineux	100% + TVA	/
	Sinistres assurés par le SDEG 16	0%	100% + TVA
	Mises en lumière	65%	35% + TVA
	Guirlandes et motifs lumineux (fourniture, si pose et dépose effectuées par le SDEG 16)	65%	35% + TVA
	Guirlandes et motifs lumineux (pose et dépose)	65% + TVA	35%

COMPETENCES		COMMUNES RURALES (suite)	
➤ Eclairage public : économies d'énergie - développement durable		Contribution Commune	Financement SDEG 16
Travaux neufs (fourniture de ces matériels et si économies d'énergie ≥ à 30%)		50%	50% + TVA
Travaux sur installations existantes (fourniture et pose de ces matériels et si économie d'énergie ≥ à 40%)		50%	50% + TVA
➤ Distribution publique de gaz naturel ou propane		Contribution Commune (ou) concessionnaire	Financement SDEG 16
Gaz propane : mise en souterrain des réservoirs + clôture		0%	100% + TVA
Gaz naturel ou propane : tranchées hors lotissements		75%	25% + TVA
➤ Eclairage public - Installations sportives		Contribution Commune	Financement SDEG 16
Travaux neufs		65%	35% + TVA
Entretien (par point lumineux)		16,00 € < 1000W / 64,00 € ≥	/
COMPETENCES		COMMUNES URBAINES	
➤ Alimentation électrique à usage communal ou intercommunal		Contribution Commune	Financement SDEG 16
Parcelle, bâtiment, lotissement, zone d'activités et autres : extérieur tout type		25%	75% + TVA
Lotissement, zone d'activités et autres : intérieur		65%	35% + TVA
Installations publiques (art. L.1425-1 du CGCT) : Communes ayant mutualisé les RODP		35%	65% + TVA
Installations publiques (art. L.1425-1 du CGCT) : Communes n'ayant pas mutualisé les RODP		65%	35% + TVA
➤ Alimentation électrique hors PVR		Contribution Commune et (ou) demandeur	Financement SDEG 16
Usage agricole (hors irrigation)		0%	100% + TVA
➤ Effacement des réseaux dans le cadre du Comité d'effacement (études et câblage non compris)		Contribution Commune	Financement SDEG 16
☑ Communes ayant mutualisé les redevances d'occupation du domaine public			
Réseaux électriques		25%	60% + TVA (3)
Réseaux de communications électroniques		30% + TVA	35% (4)
☑ Communes ayant mutualisé les redevances d'occupation du domaine public « cas particuliers »		(5)	(5)
☑ Communes n'ayant pas mutualisé les redevances d'occupation du domaine public			
Réseaux électriques		35%	50% + TVA (3)
Réseaux de communications électroniques		65% + TVA	0% (4)
☑ Communes n'ayant pas mutualisé les redevances d'occupation du domaine public « cas particuliers »		(5)	(5)
➤ Effacement des réseaux hors cadre du Comité d'effacement (études et câblage non compris)		Contribution Commune	Financement SDEG 16
☑ Communes ayant mutualisé les redevances d'occupation du domaine public			
Réseaux électriques		65%	35% + TVA
Réseaux de communications électroniques		85% + TVA	15%
☑ Communes n'ayant pas mutualisé les redevances d'occupation du domaine public			
Réseaux électriques		75%	25% + TVA
Réseaux de communications électroniques		100% + TVA	0%
➤ Eclairage public		Contribution Commune	Financement SDEG 16
Travaux neufs		65%	35% + TVA
Entretien par point lumineux (service comprenant les dépannages 12 heures pour mise en sécurité, les dépannages 10 jours, les réglages d'horloges été/hiver, les systématiques et le service d'astreinte)		13,20 €	/
Dépannage demandé en 12 heures hors mise en sécurité (forfait par point lumineux)		130 €	/
Entretien des guirlandes et motifs lumineux		100% + TVA	/
Sinistres assurés par le SDEG 16		0%	100% + TVA
Mises en lumière		65%	35% + TVA
Guirlandes et motifs lumineux (fourniture, si pose et dépose effectuées par le SDEG 16)		65%	35% + TVA
Guirlandes et motifs lumineux (pose et dépose)		65% + TVA	35%
➤ Eclairage public : économies d'énergie - développement durable		Contribution Commune	Financement SDEG 16
Travaux neufs (fourniture de ces matériels et si économies d'énergie ≥ à 30%)		50%	50% + TVA
Travaux sur installations existantes (fourniture et pose de ces matériels et si économie d'énergie ≥ à 40%)		50%	50% + TVA
➤ Eclairage public - Installations sportives		Contribution Commune	Financement SDEG 16
Travaux neufs		65%	35% + TVA
Entretien (par point lumineux)		16,00 € < 1000W / 64,00 € ≥	/
➤ Distribution publique de gaz naturel ou propane		Contribution Commune (ou) concessionnaire	Financement SDEG 16
Gaz propane : mise en souterrain des réservoirs + clôture		0%	100% + TVA
Gaz naturel ou propane : tranchées hors lotissements		75%	25% + TVA

(1) : Le SDEG 16 finance 70% à 80% de ces travaux, soit la différence entre la contribution du demandeur et (ou) la Commune et le coût réel de ceux-ci. - (2) : Y compris Ars, Cherves-Richemont et Juvrecq. - (3) : Subvention du Département déduite ; actuellement : 15%. - (4) : Subvention du Département déduite ; actuellement : 35%. - (5) : Contributions et financements de chacun identiques, à l'exception des tranchées remises par la Commune ou autres prestations. - Note : Effacements des réseaux de communications électroniques pour des Communautés de Communes prenant en charge la participation de leurs Communes : ce sont les décideurs des Communes qui prévalent, à savoir que la participation demandée à la Communauté de Communes variera selon si les travaux réalisés sont sur une Commune ayant mutualisé ou pas.